



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nom et prenom

Question écrite n° 12400

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes sur le fait qu'en dépit de nombreux engagements pris depuis 1981 par le Président de la République et par les Gouvernements successifs entre 1981 et 1986, l'égalité des sexes pour la transmission du nom patronymique des parents aux enfants n'est toujours pas établie. L'introduction en 1985 de la notion de nom d'usage n'apporte en effet aucune véritable amélioration puisque ce nom d'usage n'est pas transmissible. En l'état actuel des choses, seuls les concubins peuvent choisir le nom patronymique de leurs enfants puisque, dans ce cas, l'enfant porte le nom de celui des deux parents qui le reconnaît le premier. Il s'agit donc d'une discrimination supplémentaire qui favorise l'union libre, dans le cas où les parents souhaitent que ce soit le nom de la mère qui soit transmis. Une solution simple serait pourtant possible pour les enfants légitimes. Il suffirait par exemple de prévoir qu'au moment du mariage, les futurs conjoints précisent si les enfants porteront le nom du père ou celui de la mère. Une telle solution permet d'éviter d'une part qu'au sein d'une même famille deux enfants légitimes portent un nom patronymique différent et d'autre part l'inconvénient résultant de certains systèmes appliqués dans des pays européens voisins où le nom des enfants est formé par la juxtaposition de celui des parents. Il souhaiterait qu'elle lui indique si l'actuel Gouvernement a l'intention de donner une suite à ce qui fut l'une des propositions de M Mitterrand, comme candidat aux élections présidentielles de 1981.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème de l'égalité entre homme et femme en matière de transmission du nom posé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à Mme la secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes. Lors de la journée internationale de la femme, le 8 mars 1982, François Mitterrand avait en effet cité, parmi les réformes à entreprendre dans le cadre du code civil, celle de la transmission du nom au même titre que celles de la gestion des biens communs et de la gestion des biens propres des enfants. Un projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs a été déposé en 1985 à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. Les débats parlementaires d'alors ont fait apparaître la complexité de la question, ainsi que des réponses à y apporter, et à l'époque le Parlement a rejeté une réforme du système de la transmission du nom pour adopter la disposition relative au nom d'usage qui permet à toute personne majeure ou mineure d'ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis (art 43 de la loi no 85-1372 du 23 décembre 1985, Journal officiel du 26 décembre 1985). Cette disposition, même si elle va dans le bon sens, n'a toutefois pas d'influence sur la transmission du nom. De plus, on constate qu'elle est très peu ou pas utilisée. C'est pourquoi, soucieuse de garantir l'égalité entre femme et homme en tous les domaines, Mme la secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes réfléchit actuellement, en concertation avec les autres départements ministériels concernés, à une action visant à sensibiliser la population sur ces problèmes touchant au « nom » et à sa transmission.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12400

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1982